

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-4 CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-UBALDE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-3**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La Municipalité de Saint-Ubalde entend adopter le règlement n° 227-4 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus révisé de la municipalité de Saint-Ubalde remplaçant le règlement numéro 227-3* ».

La modification apportée à ce règlement est l'ajout de l'article suivant :

5.3.12

- « 5.3.12.1 *Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal ou par l'approbation de la majorité des membres du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.*

Il est entendu que le conseiller municipal qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.3.12.2 *Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit à la direction générale de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.»*

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 27 SEPTEMBRE 2023.



July Bédard

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-4
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

Je, soussignée, July Bédard, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires, le 27 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication ce 27 septembre 2023.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière